

## COMMUNIQUÉ CFTC DGFIP

### LE PRINCIPE DE SÉPARATION ORDONNATEUR-COMPTABLE

Dans un entretien publié aujourd'hui par « Acteurs Publics », le ministre chargé des Comptes publics a commenté les propositions du rapport de Jean Bassères sur la responsabilisation des gestionnaires publics.

Concernant le régime actuel de la responsabilité personnelle et pécuniaire applicable aux comptables publics le ministre a considéré qu'il était lourd, coûteux et peu efficace, ne garantissant pas la qualité du contrôle comptable. Si les outils de contrôle sont nécessaires en matière de gestion budgétaire, le ministre les considère comme très formels ne permettant pas la fluidité des actes de gestion.

Le gouvernement veut inventer autre chose et qui devra porter sur les infractions les plus graves, là où sont les enjeux.

Sans supprimer ces contrôles le ministre Olivier Dussopt souhaite les rendre plus efficaces et en adéquation avec la responsabilité des gestionnaires.

Après avoir réformé des leviers, il s'agit maintenant pour le gouvernement de s'attaquer aux outils et aux métiers en posant au cœur de la réflexion gouvernementale la notion de responsabilité des gestionnaires publics (ordonnateurs ou comptables).

Le ministre a réaffirmé son attachement en la notion de performance dans les contrats pluriannuels qui lient désormais certaines administrations avec la direction du Budget. Ces contrats permettent de se mettre d'accord sur des trajectoires d'emplois et de crédits, et sur des objectifs stratégiques. Dans ce cadre, les administrations n'ont donc plus à se poser tous les trimestres la question des moyens dont elles disposent. Cela contribue à leur responsabilisation et à leur autonomie.

**Pour le ministre, le principe de séparation ordonnateur/comptable, doit être maintenu** car il préserve la séparation des tâches entre ceux qui engagent des dépenses et ceux qui les payent, ce qui est protecteur des deniers publics. Il faut repenser le dispositif de la responsabilité des gestionnaires tout en conservant cette séparation.

**La CFTC DGFIP prend acte des déclarations du ministre concernant la séparation ordonnateur/comptable et la responsabilité personnelle et pécuniaire applicable aux comptables publics. La CFTC DGFIP veillera à ce que cette réforme de la responsabilité des gestionnaires publics ne porte pas atteinte au respect de ce principe républicain et au respect des personnels concernés à la DGFIP.**